



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/129

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA FOLATIERE
ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING CONCORDE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1385 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1, L110-2 et L411-4 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès au Parc de la Folatière dans le cadre de la passation de commandement du 121eme régiment du Train et de la kermesse de l'école Anatole France ainsi que d'événements d'athlétisme ;

CONSIDERANT que cette interdiction doit avoir lieu pour la passation de commandement du 121eme régiment du Train et la kermesse de l'école Anatole France du **mercredi 12 juin à partir de 16h00 au vendredi 14 juin 2024 jusqu'à 22h00**, et pour les événements d'athlétisme **Les lundis 17 et 24 juin ; les mardis 18 et 25 juin ; les jeudis 20 et 27 juin et les vendredis 21 et 28 juin 2024 de 8h00 à 16h30**.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du **mercredi 12 juin à partir de 16h00 au jeudi 13 juin 2024 jusqu'à 16h00**, le Parc de la Folatière sera provisoirement fermé au public pour la passation de commandement du 121eme régiment du Train et le stationnement sera réservés sur 20 places sur le parking de la Concorde.

Le **vendredi 14 juin 2024 de 17h00 jusqu'à 21h00**, le Parc de la Folatière sera provisoirement fermé au public pour la kermesse de l'école Anatole France.

Les lundis 17 et 24 juin ; les mardis 18 et 25 juin ; les jeudis 20 et 27 juin et les vendredis 21 et 28 juin 2024 de 8h00 à 16h30, le Parc de la Folatière sera provisoirement fermé au public pour l'organisation de plusieurs événements d'athlétisme.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, Transdev Park Services.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

22 MAI 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name 'Thierry FICHEUX'.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD